

DELIBERATION DE BUREAU

DELBU n° 43 - 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du **Bureau** de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 17 avril 2025.

Présents :

ZANNETTACCI Pierre-Jean - ANCIAN Noël - BATALLA Diogène - BERNARD Charles-Henri - CHAVEROT Franck - CHAVEROT Virginie (en visio) - CHIRAT Florent - CHERBLANC Jean-Bernard - GONIN Bertrand - MOLLARD Yvan - LAROCHE Olivier - MARTINON Christian - TERRISSE Frédéric - THIVILLIER Alain

Absents Excusés :

LOMBARD Daniel - GRIFFOND Morgan

MISE EN REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment **la compétence Assainissement collectif et non collectif** ;

Vu le Projet de Territoire, et notamment **le besoin « s'engager » et son enjeu « Maîtriser la ressource en eau »** ;

Vu la délibération n° 68-20 du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil Communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL 2024-52 du Conseil Municipal de Fleurieux/L'Arbresle en date du 16/09/2024, prescrivant la révision générale du PLU, afin notamment de décliner les 5 thématiques suivantes :

1. ENVIRONNEMENT

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle tient à rester exemplaire quant au respect de son environnement naturel. Riche de trames verte et bleue, engagée dans la préservation des espaces par la mise en place d'un périmètre PENAP, la commune doit veiller à la protection de ses paysages identitaires, de la ressource en eau et des aires de végétation. Elle doit également demeurer vigilante quant aux aléas climatiques et particulièrement face au risque naturel « inondation».

2. SOCIAL

La commune souhaite maîtriser le développement des hameaux et du bâti isolé, limiter les extensions urbaines et construire majoritairement dans le centre bourg. En offrant un cadre de vie équilibré, entre ruraux et néo-ruraux, en favorisant la réhabilitation du bâti et le comblement des dents creuses, la commune pourra diversifier son offre de logements en faveur d'une mixité intergénérationnelle.

3. VIE ECONOMIQUE

Maintenir une identité de village tout en développant des commerces de proximité et en encourageant le développement des zones d'activité, c'est en répondant à ce défi que la commune contribuera à l'amélioration du bassin de vie économique de ses habitants. Ce critère doit faire de Fleurieux-sur'l'Arbresle une commune dotée d'un cadre de vie préservé, garant du mieux vivre ensemble, en densifiant les synergies entre l'agriculture, la vie économique et l'artisanat.

4. DEPLACEMENTS

La commune est maillée par un accès à l'autoroute, un réseau de voies départementales, un accès à une gare, des aires de covoiturage, d'un réseau de bus/cars densifié et de cheminements piétons / modes doux. Un renforcement du parking de la gare et une densification des modes doux et/ou partagés font partie des enjeux auxquelles la commune se doit de répondre. Enfin, la commune se veut solidaire de la commune de L'Arbresle et permettre ainsi la réalisation de son contournement.

5. INTERMODALITE DU TERRITOIRE

Au centre d'un territoire local, rural et agricole, la commune doit oeuvrer de concert avec les communes voisines, au sein des intercommunalités et syndicats spécialisés, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants. Fleurieux-sur-l'Arbresle se doit d'offrir un équilibre entre logement, activités et équipements pour permettre à ses citoyens de concilier les souhaits de résidence, travail et loisirs.

Ceci étant exposé :

La CCPA est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Ce document est intégré aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme. Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur le territoire communal. Il contribue, par ailleurs, à la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Afin de définir le zonage d'assainissement, les collectivités doivent délimiter :

En matière d'eaux pluviales :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Commune de Fleurieux/L'Arbresle dispose d'un zonage pluvial approuvé. Par ailleurs, la CCPA a engagé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur son territoire, qui déterminera un projet de zonage pluvial à l'échelle communautaire. **Ce dernier nécessitant encore plusieurs mois d'étude, il fera l'objet d'une enquête publique conduite à part, dans un second temps.**

En matière d'eaux usées :

- Les zones d'assainissement collectif où les EPCI compétents sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les EPCI compétents sont tenus d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera conduit en interne par le service assainissement de la CCPA.

Le projet de révision sera soumis à enquête publique en mairie de Fleurieux/L'Arbresle ainsi qu'au siège de la CCPA.

Les dépenses afférentes à la révision du zonage, notamment celles liées à l'enquête publique (publicités et rémunération du commissaire enquêteur) sont estimées à environ 4 000 € HT ;

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Approuve le lancement de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Fleurieux/L'Arbresle ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement – Chapitre 20 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**